

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3725

Approbation d'une mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'automobile Henri Malartre au bénéfice du club automobile "Fous des vieilles anglaises"

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3725 - APPROBATION D'UNE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU PARC DU MUSEE DE L'AUTOMOBILE HENRI MALARTRE AU BENEFICE DU CLUB AUTOMOBILE "FOUS DES VIEILLES ANGLAISES" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association *Fous des vieilles anglaises – Old British car club* regroupe des passionnés de voitures anglaises des années 50 à 70. Basée en région Rhône-Alpes, elle accueille les propriétaires de vieilles anglaises aux pare-chocs chromés qui ont envie de rouler et de partager leur passion des autos nées sous le drapeau anglais, il y a une cinquantaine d'années.

Le 22 avril 2018, cette association souhaite organiser la 6^e édition de l'événement « les anglaises au musée » dans le parc du Musée Henri Malartre. Ce rassemblement d'amateurs d'automobiles de collection de marques anglaises compte plus de 300 personnes. Cet événement, unique dans la région, attire les amateurs de véhicules anglais et permet de découvrir le Musée Henri Malartre.

L'association a sollicité la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre afin d'organiser cette 6^e édition dans le parc du musée, qui a souhaité répondre favorablement à cette demande.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la ville, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité du parc du Musée Henri Malartre, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles, une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 1 000 €HT.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 27 mars 2017 fixant les tarifs de mise à disposition du parc du Musée Henri Malartre ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et l'association « Fous des vieilles anglaises », pour la mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée Henri Malartre le 22 avril 2018, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER